



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Service de Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société POCHET DU COURVAL à GAMACHES
Mise en demeure

ARRETE du 07 JAN. 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 31 juillet 2002 à la société Pochet du Courval sur le territoire de la commune de Gamaches à l'adresse suivante impasse du Château ;

Vu l'article III.4.1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 susvisé qui stipule que : « *Les installations électriques sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, notamment dans les zones où peuvent apparaître des atmosphères explosives. Ces zones figurent sur un plan tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Les appareils et masses métalliques exposés à de telles atmosphères sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles. Un contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des installations électriques est réalisé annuellement par un organisme indépendant. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Les installations sont protégées contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et des courants de circulation et sont conçues et réalisées de façon à résister aux contraintes extérieures de toutes natures.* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 décembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Préfecture de la Somme, 51 Rue de la République, CS42001, 80020 AMIENS CEDEX 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Internet : www.somme.pref.gouv.fr
courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Considérant que lors de la visite du 03 décembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

Le dernier Q18 présenté du 14 novembre 2019 déclare qu'il existe des risques d'incendie ou d'explosion dues à ces installations. Ont notamment déjà été signalés des traces d'échauffement anormal, une inadaptation d'équipement contre les surintensités et des défauts de continuité de protection dans les locaux à risque incendie.

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article III.4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société Pochet du Courval de respecter les prescriptions et dispositions de l'article III.4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme

ARRETE

Article 1 – La société Pochet du Courval, exploitant une installation de parachèvement de flacons, impasse du Château, sur la commune de Gamaches est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article III.4.1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 en réalisant les opérations nécessaires pour mettre en conformité ses installations électriques et en présentant un certificat Q18 n'indiquant aucun risque d'explosion ou d'incendie dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif d'Amiens ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 171-11 du code de l'environnement.

Article 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, le maire de la commune de Gamaches, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Pochet du Courval.

Amiens, le 07 JAN, 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA